

Arrêté N°2023/35

DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Kernouës,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales; Vu le Code de Vu les arrêtés formant règlement général de de le police Vu la demande du 19 mai 2023 de M. Florian HAFFNER en mairie, de l'entreprise ARBO CIMES, Lavengat, 29880 GUISSENY, relatif à circulation pour effectuer des travaux d'élagage au 4 lotissement des ilots d'Alleuréau, du côté de la voie communale n°3, au lieu-dit Poulaliou. Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique Vu l'intérêt général;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera autorisée. Les travaux se dérouleront le mercredi 24 mai entre 9 heures et 17 heures.

<u>Article 2</u>: Pendant cette période, un rétrécissement de chaussée sera mis en place sur la route

de Poulaliou tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-dessus.



Article 3 : Les panneaux de rétrécissement de chaussée seront mis par l'entreprise.

Article 4 : Cette autorisation prend fin dès que les travaux sont terminés.

<u>Article 5</u>: La gendarmerie de Lesneven est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kernouës, le 22 mai 2023 Le maire, Christophe BÈLE